

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 07 septembre 2023 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 31 août 2023

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C		Pouvoir à Florence BACON	X	
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S		Pouvoir à Ludovic DURET	X	
M. PREVOSTEAU E	X			

Nombre de Conseillers En exercice : 18 Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. **Réfection des murs du parc et du cimetière : choix de l'attributaire**
2. **Demande de subvention « Projet structurant » au Département : isolation de l'école de la Vallée**
3. **Charte de non concurrence médicale sur le territoire de Chartres Métropole**
4. **Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 28**
5. **Composition des commissions : remplacement de M. RICOIS (vie scolaire, communication)**
6. **Avis sur le projet d'aliénation du logement 60 rue de la Claye par SA Eure et Loir Habitat**

Début de séance : 20h37

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Monsieur Pascal GALOPIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

1. REFECTION DES MURS DU PARC ET DU CIMETIERE : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Monsieur le Maire présente les offres reçues dans le cadre de la consultation pour la réfection des murs du parc et du cimetière.

Les offres ont été examinées en commission Travaux le 31 août 2023. Le tableau comparatif est présenté au Conseil municipal.

Monsieur GALOPIN précise que l'entreprise DAUBIN peut intervenir fin octobre-début novembre. Il faudra préalablement que les agents des services techniques remettent en place les tuiles sur le côté du mur rue T. Bourgeois.

La couleur d'enduit, ton pierre, reste à définir plus précisément. Il faudra veiller à conserver une harmonie avec le mur du voisin.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché à la société DAUBIN pour un montant remisé de 41 800,00 € HT soit 50 160,00 € TTC, comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché et tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier avait fait l'objet de demandes de subventions : du Fonds Départemental d'Investissement et des Fonds de concours ont été obtenus pour un montant global de l'ordre de 23 K€. L'estimation prise en compte pour les demandes d'aides était dans le même budget que l'offre de l'entreprise attributaire.

2. DEMANDE DE SUBVENTION PROJET STRUCTURANT : ISOLATION ECOLE DE LA VALLEE

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'isolation du groupe scolaire de la Vallée a été inscrit en 2023 et fait l'objet de demandes de subventions en début d'année auprès du Fonds vert et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Etat).

Compte tenu du nouvel appel à projet du Département relatif aux projets structurants pour lequel des demandes peuvent être déposées jusqu'au 29 septembre et de la possible éligibilité de ce projet, il est proposé de compléter le plan de financement de cette opération.

Le coût de l'opération était initialement estimé à 337 038,31 € HT. Compte tenu des résultats des consultations et des notifications de subventions déjà reçues, le plan de financement actualisé est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Etude thermique	2 300,00 €	DSIL (montant notifié)	101 111,00 €
Travaux d'isolation	223 448,29 €	Fonds vert (montant notifié)	83 685,00 €
Travaux de ventilation double flux	108 746,46 €	Projet structurant (complément à 80%)	82 800,00 €
		Solde commune (20%)	66 898,75 €
Total	334 494,75 €		334 494,75 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus

- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre des Projets structurants
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le projet initial consistait à la seule isolation extérieure du bâtiment. Cependant, l'objectif fixé par le fonds vert de réaliser une économie d'énergie de 30% minimum a conduit l'auteur de l'étude thermique à compléter ses préconisations par la réalisation d'une ventilation double flux.

Pour mémoire, le démarrage des travaux est programmé pendant les vacances scolaires de février 2024 et se dérouleront jusqu'aux vacances scolaires de Pâques 2024. Les travaux sur les façades côté cour de l'école seront effectués pendant les périodes de vacances scolaires.

3. CHARTE DE NON CONCURRENCE MEDICALE SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES METROPOLE

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « *les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine* ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La Ville de Sours adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

Cette charte constitue un engagement moral de la commune. L'objectif consiste à éviter le démarchage abusif des communes auprès des professionnels déjà installés sur des communes voisines.

Monsieur le Maire indique également que l'éventuel réaménagement des anciens locaux de La Poste en locaux à usage médical devra faire l'objet d'une information auprès de Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de Sours et les communes volontaires.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

Les médecins de la commune constatent la difficulté d'attirer de nouveaux praticiens. Un facteur d'attractivité pour les étudiants serait sans doute l'opportunité d'être logé sur la commune.

4. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG28

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.

Il informe également le Conseil que le SISTEL a notifié sa volonté de radier les collectivités de leur service de médecine préventive à la date du 31 décembre 2023, considérant que ce service était désormais proposé par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 01/01/2024.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** au service de médecine préventive développé par le Centre de gestion
- **ACCEPTER** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Monsieur le Maire précise qu'après comparaison entre le service du SISTEL et celui du Centre de Gestion, le coût annuel est assez similaire, de l'ordre de 1 450 €.

5. COMPOSITION DES COMMISSIONS : REMPLACEMENT DE M. RICOIS

Monsieur le Maire rappelle la démission de Monsieur Mickaël RICOIS, qui faisait partie des commissions affaires scolaires et communication.

Il précise également que Monsieur RICOIS était membre suppléant de la commission d'appel d'offres. Or, « il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ».

Il demande aux membres du conseil municipal si des volontaires souhaitent siéger à sa place dans les commissions Affaires scolaires et Communication.

Après discussions, Madame Florence BACON propose d'intégrer la commission Affaires scolaires, et Madame Céline ETOURNEAU la commission Communication.

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Madame Florence BACON pour remplacer Monsieur RICOIS à la commission Affaires scolaires
- **DESIGNE** Madame Céline ETOURNEAU pour remplacer Monsieur RICOIS à la commission Communication.

6. AVIS SUR LE PROJET D'ALIENATION DU 60 RUE DE LA CLAYE

Le Maire rappelle à l'assemblée le courrier reçu de la DDT le 31 juillet, sollicitant l'avis de la commune dans un délai de 2 mois sur le projet d'aliénation du logement sis 60 rue de la Claye.

Il s'agit d'un T5, qui compte parmi les 64 logements sociaux de la commune, sur 800 logements environ. Le programme de la rue de la Claye date des années 1990, les logements ont plus de 30 ans, les emprunts sont terminés, et pour éviter d'engager des travaux d'amélioration énergétique, le bailleur commence la mise en vente. Les fonds récupérés permettront de financer de nouveaux programmes dont, pour le moment, aucun n'est prévu à Sours.

Le bailleur a proposé à la locataire actuelle l'acquisition du logement, qui y était favorable, mais n'a pas pu donner suite.

Le bailleur n'envisage pas de lui demander de quitter le logement pour qu'il soit vendu à autrui, elle conservera le bénéfice de son bail jusqu'à ce qu'elle souhaite partir ou que sa situation lui permette d'en acquérir la propriété.

Monsieur le Maire s'inquiète de voir l'offre de logements sociaux diminuer sur la commune, la proportion étant déjà faible (pour mémoire, les communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'au moins 20% de logements sociaux).

Pour cette raison, et puisque la locataire n'a pas pu acquérir le logement, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable au projet d'aliénation. Il propose cependant de rencontrer le Directeur de l'organisme bailleur afin d'avoir une meilleure visibilité sur leurs projets. En cas de nouveaux arguments permettant de reconsidérer l'avis, le conseil municipal pourrait se réunir rapidement afin d'émettre un avis différent.

Monsieur GALLOPIN précise qu'en cas d'avis défavorable, la commune de Sours serait la première du Département à refuser l'aliénation d'un logement social.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un Avis Défavorable au projet d'aliénation du logement sis 60 rue de la Claye
- **DE PRECISER** que cet avis est motivé par la diminution de la proportion de logements sociaux sur la commune, déjà peu élevée
- **DE PRECISER** qu'en l'absence de possibilité d'acquérir le bien par la locataire qui n'envisage pas de quitter le logement, l'aliénation n'a pas lieu d'être envisagée
- **DE CHARGER** le Maire de rencontrer rapidement le représentant du bailleur afin de disposer de toutes les informations utiles à la confirmation ou à la reconsidération de cet avis, et de les communiquer dans les meilleurs délais aux membres du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Procès-verbal approuvé en séance le : 12 Octobre 2023 .

**Le Maire,
Monsieur Jean-Michel PLAULT**




**Le Secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GALOPIN**

